

Sommaire :

- ⇒ Covid-19 : les mesures issues de la conférence du dialogue social du 15 mars 2021
- ⇒ Image PME : quel bilan pour les TPE-PME en 2020 ?
- ⇒ Les dernières Brèves

COVID-19 : LES MESURES ISSUES DE LA CONFÉRENCE DU DIALOGUE SOCIAL DU 15 MARS 2021

Plusieurs mesures de soutien ont été annoncées par le chef du gouvernement à l'issue de la troisième conférence du dialogue social, organisée le 15 mars 2021, par Jean Castex.

Prolongation des aides à l'embauche des jeunes

Pour maintenir la mobilisation des entreprises en faveur de la jeunesse, les aides à l'embauche et à l'apprentissage du plan « 1 jeune, 1 solution », seront prolongées :

- Jusqu'au 31 mai 2021 pour l'aide à l'embauche des jeunes dont la **rémunération n'excède pas 1,6 Smic** (alors que l'aide concerne actuellement les salaires inférieurs ou égaux à 2 Smic).
- Et, jusqu'au 31 décembre 2021 concernant l'aide exceptionnelle pour l'alternance (prorogée à l'identique).

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Premier ministre a annoncé la mise en place d'une nouvelle prime « Macron », que les entreprises pourront verser à tous leurs salariés.

Cette prime, défiscalisée et exonérée de cotisations sociales, pourra aller jusqu'à 1 000 euros.

Il sera possible d'augmenter le montant de la prime jusqu'à 2000 euros, pour les branches et les entreprises qui négocieront des éléments de revalorisation (accès à la formation, rémunération, conditions de travail, etc.) pour les travailleurs de la deuxième ligne (caissiers, boulangers, agents de sécurité, travailleurs à domicile, etc.).

Cette possibilité sera également ouverte aux entreprises ayant mis en place un accord d'intéressement.

Prolongation des taux en vigueur de l'activité partielle jusqu'à fin avril

Elisabeth Borne avait par ailleurs annoncé la prolongation des règles actuelles de prise en charge au titre de l'activité partielle, jusqu'à fin avril 2021 :

- Reste à charge nul pour les entreprises des secteurs protégés.
- Reste à charge de 15 % pour les autres secteurs.
- Maintien de l'indemnité à 84 % du salaire net pour les salariés.

Mise en place d'un calendrier de concertation de sortie de crise

Pour tenter de préparer au mieux les entreprises et les salariés à la sortie de la crise actuelle, le Gouvernement et les partenaires sociaux tiendront des réunions régulières qui s'organiseront en trois phases :

1e phase - Travailler sur les scénarios de levée des restrictions sanitaires (mars)

Des concertations sectorielles avec les représentants des organisations patronales et syndicales seront organisées d'ici fin mars. Il s'agira d'échanger sur la levée des contraintes sanitaires pour chaque secteur et le contenu des protocoles sanitaires à appliquer ainsi que de s'assurer de l'adéquation des accompagnements économiques et sociaux (évolution des dispositifs d'urgence) pour cette nouvelle étape.

2e phase - Anticiper et adapter les accompagnements à la sortie de la crise sanitaire (avril-mai)

Des concertations sur le diagnostic économique et financier et sur les scénarios de sortie de crise seront organisées. Elles permettront d'échanger sur les accompagnements économiques et sociaux qu'il sera nécessaire de mettre en place le cadre du plan de relance.

Une approche territorialisée et partenariale (État, partenaires sociaux, collectivités) sera également recherchée pour le suivi de la situation des entreprises afin de repérer les difficultés et d'y apporter des réponses en mobilisant tous les outils disponibles et, le cas échéant, en réfléchissant à des pistes pour les compléter.

3e phase - Se préparer aux changements durables induits par la crise (juin-septembre)

Des concertations sur les changements durables induits par la crise seront organisées : évolution des emplois et des compétences ; pratiques de travail et de consommation et leurs conséquences sur l'emploi et l'aménagement des villes et des territoires. De ces analyses prospectives pourront être déduites les mesures de politiques publiques à mettre en place à moyen terme pour anticiper ces évolutions, notamment en matière de formation.

Source : travail-emploi.gouv.fr

IMAGE PME : QUEL BILAN POUR LES TPE-PME EN 2020 ?

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire, le confinement et les mesures de restriction qui ont eu des impacts économiques importants pour les TPE-PME françaises. Comme le révèle, en effet, les résultats du baromètre « Image PME : bilan 2020 », le chiffre d'affaires des TPE-PME a chuté, avec de fortes disparités géographiques et sectorielles.

A l'échelle nationale, le CA des TPE-PME, tous secteurs confondus, a reculé de 8,4 % en 2020 par rapport à l'année 2019. L'activité a reculé dès le 1er trimestre 2020 (- 5,6 % vs 1er trimestre 2019) et s'est véritablement effondrée lors du 2e trimestre, perdant plus de 20 % par rapport au même trimestre de l'année précédente. Le mois d'avril a été celui du plus fort recul (environ -35 %). La levée partielle des mesures de restriction a permis un repli de l'activité plus limité au troisième trimestre (-1%). Au quatrième trimestre, la baisse a été de 5,6%.

Les disparités géographiques

Les entreprises de la moitié ouest de la France semblent avoir légèrement moins pâti que les autres (de -5,6 % à -7,1 %), alors que les TPE-PME d'Île-de-France (-13,1 %) et de Corse (-14,1 %) sont celles ayant le plus souffert.

L'évolution de l'activité par secteur

Les **magasins de vêtements** ont perdu 20,8 % de CA en comparaison à l'année 2019. Le 2e trimestre (et notamment le mois d'avril) a été le plus difficile (baisse de plus de 40 %). Le 3e trimestre a vu l'activité rebondir (+1,9 %). Lors du dernier trimestre, les TPE-PME du secteur ont accusé une perte de près de 20 % de CA.

Les entreprises du **commerce de véhicules automobiles légers** ont perdu 6 % de CA par rapport à l'année 2019. Le secteur a subi de fortes baisses lors des deux premiers trimestres de l'année, avant de connaître un net rebond au 3e trimestre et une nouvelle baisse du 4e trimestre (-2,9 %).

L'année 2020 a été difficile pour les **salons de coiffure** qui ont perdu de 20,1 % de CA par rapport à 2019. Si les résultats sont en baisse sur chacun des trimestres de l'année 2020, avec notamment une perte de plus de 30 % lors du 2e trimestre, l'activité a été en dents de scie au gré des confinements et des mesures de restriction.

Les TPE-PME de la **restauration traditionnelle** font partie des secteurs les plus touchés, elles ont perdu 38,7 % de CA en cumulé sur l'année 2020. La baisse a été importante dès le 1er trimestre (-22,5 %). Puis l'activité s'est écroulée lors du 2e trimestre (-68,5 %). La levée partielle des mesures de restrictions a permis de limiter la baisse durant le 3e trimestre (-6 %). Mais la fin d'année a été presque aussi difficile que le 2e trimestre avec une chute de plus de 60 % de l'activité.

Le secteur de la **restauration rapide** a, lui aussi, souffert, avec une perte cumulée sur l'année de 21 %, mais de façon légèrement moins marquée que celui de la restauration traditionnelle. Plus accoutumées à la vente à emporter, elles

ont pu s'adapter un peu plus facilement au contexte et aux restrictions. Leur activité a moins chuté au 4e trimestre (-25,8 %) comparativement au 2e (-42,8 %).

Les **hôtels** ont encore plus souffert que leurs homologues de la restauration. La perte cumulée sur l'année frôle en effet les 45 % (-44,4%). Ils ont notamment vu leur activité chuter de plus de 75 % lors du 2e trimestre et de près de 60 % lors du 4e trimestre.

Les TPE-PME des **transports et de l'entreposage** ont vu leur activité chuter de 8,3 % sur l'ensemble de l'année 2020, par rapport à 2019. Elles ont particulièrement souffert lors du 2e trimestre, accusant une perte de plus de 22 % par rapport au 2e trimestre 2019. La baisse a ralenti lors du 3e trimestre (-8,5 %) puis du 4e trimestre (-1,9 %).

Bien que non directement concernées par le confinement et les mesures de restriction, les **boulangeries et boulangeries-pâtisseries**, commerces dits "essentiels", ont affiché une baisse cumulée de 5,7 % sur l'ensemble de l'année 2020. La diminution a été particulièrement marquée lors du 2e trimestre (-15,1 %) et plus faible au 3e trimestre (-0,2 %) et 4e trimestre (-2,4 %), signe que certains secteurs, même non directement impactés par les mesures, l'ont été par effet de ricochet.

Les TPE-PME de la **construction** ont vu leur activité reculer de 4,7 % sur l'ensemble de l'année 2020. L'activité a chuté de plus de 20 % lors du 2e trimestre. La baisse a largement diminué lors du 3e trimestre (-0,9 %). Les entreprises ont même réussi à relever la tête lors du dernier trimestre, avec une progression de 3,2 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Les TPE-PME des **services d'aménagement paysager** ont réussi à afficher une progression d'activité en cumul sur l'année (+2,2 % par rapport à 2019). Elles ont malgré tout souffert lors du 2e trimestre avec une baisse de 8,1 % de CA. Mais elles ont retrouvé le chemin de la croissance lors du 3e trimestre (+3,1 %) et ont enregistré une très belle performance lors du 4e trimestre (+10,7 %).

Source : CSOEC - Image PME 2020

LES DERNIÈRES BRÈVES

Conséquences du défaut de fourniture des équipements de protection individuelle à l'intérimaire

Cass. soc. 17 février 2021, n° 19-14812

La violation des règles relatives à la charge financière des équipements de protection individuelle n'emporte pas la requalification du contrat en contrat de travail à durée indéterminée.

CVAE et frais de déplacement

CAA de BORDEAUX, 7ème chambre . 11/02/2021, 19BX00531

Les dépenses de personnels sont exclues des charges déductibles de la valeur ajoutée, pour le calcul de la CVAE, alors qu'au contraire, les frais de déplacement sont pris en compte.

Pour en savoir plus n'hésitez pas à nous consulter, contactez-nous à info@agora-sea.fr. Et, retrouvez les coordonnées de nos cabinets d'expertise comptable et l'ensemble des compétences que nous pouvons mettre à votre disposition sur www.agora-sea.fr.